Crépol (26) : l’AGRIF et Résistance républicaine relancent devant la justice la question d’un mobile raciste anti-blanc dans la mort de Thomas Perotto

13/01/2026 à 11h14



Plus de deux ans après le meurtre de **Thomas Perotto**, 16 ans, poignardé lors d’un bal de village à Crépol dans la nuit du 18 novembre 2023, la justice se penche de nouveau sur la question d’un **éventuel mobile raciste**. Ce mardi matin, la **chambre de l’instruction** de la cour d’appel de Grenoble examine une nouvelle fois cette qualification, à la demande de **l’Alliance générale contre le racisme et pour l’identité française et chrétienne (AGRIF)**, rejointe par **l’association Résistance républicaine**, qui cherchent à se constituer parties civiles.

Les associations fondent leur démarche sur des **témoignages recueillis dans le dossier**, faisant état de **propos « anti-Blancs »** tenus avant et pendant l’explosion de violence. Ces éléments, selon elles, doivent être pleinement intégrés à l’instruction et examinés comme un **mobile aggravant**, susceptible d’éclairer le passage à l’acte ayant conduit à la

mort du jeune rugbyman.

Les faits se sont déroulés vers 2 heures du matin, à la sortie de la salle des fêtes de Crépol. Deux groupes de jeunes se sont affrontés brièvement : l'un venu de Romans-sur-Isère et de communes rurales environnantes, l'autre issu du quartier de la Monnaie. Alors que les premiers se battaient à coups de poing, les seconds ont sorti des couteaux et poignardé plusieurs personnes. Thomas Perotto a été touché au thorax et au flanc et est décédé dans la nuit. Un vigile et trois autres participants ont également été grièvement blessés, certains en urgence absolue.

Jusqu'ici, l'instruction a privilégié la piste d'une **altercation individuelle**, déclenchée par une provocation à l'intérieur de la salle des fêtes entre un jeune de la Monnaie, **Ilyes Z.**, et un rugbyman, **Thomas L.**. En 2024, les demandes de constitution de partie civile de l'AGRIF et de Résistance républicaine avaient été rejetées, notamment en raison de l'absence d'accord des victimes ou de leurs ayants droit. Mais le 3 septembre, la Cour de cassation a annulé cette décision pour **violation du principe du contradictoire**, ouvrant la voie à ce nouvel examen. À ce stade, aucun des mis en cause n'a été formellement identifié comme l'auteur du coup mortel.

Le Figaro